

REUNION DU 14 DECEMBRE 2022 A 19 H 00

L'an deux mil vingt deux, le quatorze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient Présents : M. RONGRAIS Max, M. LAROCHE Pierre, M. BELLENCONTRE Dominique, M. BLANQUET Laurent, Mme GILLOT-AZZALI Bernadette, M. FIGUER Guillaume, M. FRICHOT Pascal, M. LHUILLIER Patrice, Mme ESPRIT Françoise et Mme POCHON Carole-Anne

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme DESBARATS Martine, Mme VALLET Audrey, M. BARBE Daniel, Mme BARLOT Sophie et M. GODOU Cédric.

DELIBERATION N° 15/2022 CONCERNANT LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE SANTE, APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE :

Monsieur le Maire de SAINTE-MARTHE rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 novembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal de SAINTE-MARTHE, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé.

2°) de retenir pour le risque santé : la labellisation ²

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité pour le risque santé à 20 €, par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

² Participation aux contrats individuels souscrits par les agents.

DELIBERATION N° 16/2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DES STAUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES :

La Communauté de Communes du Pays de Conches dispose de statuts relativement anciens qu'il apparaît nécessaire de refondre notamment afin d'intégrer les dernières dispositions législatives concernant les compétences que les Communautés de Communes exercent de plein droit en lieu et place des communes membres, mais aussi procéder à une clarification des compétences exercées par la Communauté de Communes et préciser la ligne de partage avec celles des communes.

La réflexion est menée en deux temps avec comme objectif une opposabilité de ces nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2023 :

- L'adoption par le Conseil Communautaire, de nouveaux statuts sur lesquels il appartient ensuite à l'ensemble des Conseil Municipaux des Communes membres de se prononcer en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La définition, par le Conseil Communautaire, de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à cette notion, avant la fin de l'année 2023. L'intérêt communautaire peut faire l'objet d'un examen annuellement afin de s'adapter à la situation et au contexte.

En ce qui concerne les compétences, elles sont scindées en trois points :

- Les compétences obligatoires, telles qu'énoncées au I de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les compétences supplémentaires prévues au II de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les autres compétences supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 Septembre 2022 a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-27 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022,

Les membres du Conseil Municipal de SAINTE-MARTHE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches joints en annexe.

PRESENTATION DES DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE, ROUTE DE CONCHES – ROUTE DE BEAUBRAY :

Suite à la décision de procéder à l'installation d'une réserve d'eau d'une contenance de 30 m³ sur le parking situé à l'intersection de la route de Conches et la route de Beaubray ; Monsieur BLANQUET Laurent, conseiller municipal, concerné par ces travaux, quitte la séance et Monsieur Le Maire présente les devis suivants :

- SARL DERYNCK : 17 983,20 € H.T. – 21 579,84 € T.T.C.
- SAS GUERIN TP : 17 520,40 € H.T. – 21 024,48 € T.T.C.
- ENTREPRISE BLANQUET PAYSAGES : 12 760 € H.T. – 15 312 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis le moins disant de l'entreprise BLANQUET PAYSAGES et charge Monsieur Le Maire de solliciter l'octroi de subventions pour la réalisation de ces travaux, au titre de la DETR 2023, auprès de la Préfecture et également auprès du Département, d'où la délibération suivante :

DELIBERATION N° 17/2022 CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Suite à la décision d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la commune ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise BLANQUET PAYSAGES qui s'élève à 12 760 € H.T. pour l'installation d'une réserve incendie, route de Conches – route de Beaubray.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

- Fonds propres 2 552 € H.T.
- Subvention Préfecture – DETR (40 %) 5 104 €
- Subvention Département (40 %) 5 104 €

TOTAL 12 760 € H.T.

Cette dépense sera prévue en section d'investissement du Budget Primitif 2023.

Monsieur Le Maire est chargé de solliciter l'octroi de subventions, au titre de la DETR 2023, auprès de la Préfecture de l'Eure, et également auprès du Département de l'Eure.

VERSEMENTS DE SUBVENTIONS :

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions suivantes ont été demandées suite à l'achèvement des travaux ci-dessous :

- Travaux de restauration et d'aménagement de la mare, route de Collandres, réalisés pour un coût de 14 000 € H.T. et subvention accordée de 11 200 € (80%) donc reste à charge de la commune de 2 800 € H.T.
- Travaux d'installation d'un poteau incendie, route de Collandres, réalisés pour un coût de 3 215 € H.T. et subvention accordée de 965 € (30 %) donc reste à charge de la commune de 2 250 € H.T.

TRAVAUX DU S.I.E.G.E. 2023 :

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du SIEGE suivants ont été retenus pour l'année 2023 :

➤ Route de Louversey TR2 : 36 667 €

- Distribution Publique de 100 000 € T.T.C. : part communale de 20 % du H.T. des travaux, soit 16 667 €

- Eclairage Public de 20 000 € T.T.C. : part communale de 20 % du H.T. des travaux, soit 3 333 €

- Réseau Télécom de 40 000 € T.T.C. : part communale de 30 % du H.T. des travaux (10 000 €) + T.V.A. (6 667 €), soit 16 667 €.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Projet de relever des tombes au cimetière qui présentent un caractère de sécurité de d'abandon.

- Présentation et acceptation du devis de l'entreprise GUERIN pour la réalisation des travaux d'accessibilité au cimetière qui s'élève à 2 142,40 € H.T.

- La commune de Le Fidelaire nous prête sa crèche qui sera installée à l'église pour célébrer la messe de Noël le samedi 24/12/2022 à 20h00.

- Départ à la retraite de Madame ADAM Annette, agent technique, à compter du 01/02/2023.

- Projet de dépoussiérage et de cirage des bancs de l'église pour un montant d'environ 500 €.

- Le Conseil Départemental nous renouvelle un prix de 600 € pour le fleurissement de la commune.

- A la demande d'Eure Numérique un panneau « La fibre est là » sera installé à l'entrée de la commune.

- Projet d'électrification des cloches de la mairie et de l'église.

- Projet de nettoyage d'une partie du bois communal situé route de Beaubray.

- Projet d'installation de bancs à divers endroits de la commune.